

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par  
M. Tardy

-----

### ARTICLE 51

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interopérabilité des systèmes d'information concernés est essentielle.

En revanche, s'agissant de données personnelles, il conviendrait que le décret d'application correspondant soit pris après avis de la CNIL, en cohérence avec l'article précédent.